

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 22 DECEMBRE 2011 -

L'An Deux Mille Onze le vingt deux décembre, à dix neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilbert CAYRON, Maire.

Etaient présents : Mmes – ANGLADE - AUSSEIL – A-M GLANDIERES – S. GLANDIERES - LACAMPAGNE – LADOUX - Mme LANTUECH (*à partir de 19h25*) - MICHEL - REY

Mrs – ANGLES - BATUT - CAVIALE - CAYRON – CLUZEL - DELPERIE – GRANDESSO –RUFFAT – SALVAN – SEPTFONDS - TAVET

Absents représentés : Mme GINISTY procuration à Mme ANGLADE – Mme LANTUECH (*absente jusqu'à 19h25*) procuration à Mme LADOUX - Mr LE DERFF procuration à Mme LACAMPAGNE – Mme LESIEUR procuration à Mr GRANDESSO – Mme MARTIN procuration à Mr RUFFAT – Mr MAZELIER procuration à Mme REY - Mr REGIS procuration à Mr BATUT

Absent : Mlle SOLIGNAC

Secrétaire de séance : Mme MICHEL

Cantine scolaire : tarifs 2012

Extrait délibération n°111222-01

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix des repas de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2012, comme suit :

- repas pour les élèves des écoles maternelle et primaire publiques.. **2,85 €**
- repas du personnel communal affecté aux écoles **2,60 €**

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet

Extrait délibération n°111222-02

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe titulaire à temps complet, qui souhaite exercer ses fonctions à raison de 80% du temps complet.

Mr le Maire informe l'assemblée, qu'après examen de la demande, le CTP a fait part de son avis favorable à cette modification d'horaire de travail hebdomadaire, qui passe de 35 h à 28 h par semaine.

Il précise que les heures de travail qui ne seront plus effectuées par l'agent, seront attribuées dans un premier temps, à un agent contractuel.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De supprimer le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 35h/semaine à compter du 1^{er} janvier 2012,
- De créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 28h/semaine à compter du 1^{er} janvier 2012, sur lequel l'agent qui a sollicité une modification de son temps de travail sera affecté.

Avis sur demande d'autorisation d'affouillement de sol présentée par l'EURL

GAILLAC Christian

Extrait délibération n°111222-03

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique a eu lieu, du 17 octobre 2011 au 18 novembre 2011, dans le cadre de la demande d'autorisation d'affouillement de sol présentée par l'EURL GAILLAC Christian, entreprise de travaux publics, en vue de l'aménagement de terrains agricoles sur les parcelles F 166 et F 167, situées au lieu dit Les Plagnes, sur le territoire de la commune d'Espalion.

Cette enquête doit permettre de réaliser un affouillement de terrain sur une surface réellement exploitable de 1,8 ha, la surface totale des parcelles étant de 3ha 62a 10ca. La surface, exploitable et ré aménageable, tient compte de la distance de protection de 10 m par rapport aux propriétés voisines et des contraintes environnementales.

Le Commissaire Enquêteur désigné, a assuré une permanence pour la réception du public à la mairie d'Espalion :

- le lundi 17 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 26 octobre 2011 de 14 heures à 17 heures
- le samedi 05 novembre 2011 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 10 novembre 2011 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 18 novembre 2011 de 14 heures à 17 heures

Les conclusions de l'enquête ont été remises le 5 décembre 2011, avec avis favorable à la demande d'autorisation.

Le maire porte à la connaissance de l'Assemblée que lors d'un dossier précédent, l'inspection des installations classées avait été avertie d'une extraction illicite de matériaux sur le lieu dit « Les Plagnes » à Espalion faite par l'Entreprise GAILLAC :

L'entreprise GAILLAC avait exploité

- sans autorisation requise à l'article 512-1 du Code de l'Environnement
- dans une zone protégée présentant des intérêts floristique et faunistique remarquables.

Cette entreprise a été tenue de remettre en état les sites indûment exploités (arrêté préfectoral n° 2010-139-5 du 19/05/10) ceci après une 1^{ère} mise en demeure.

Considérant

- l'avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve de deux recommandations, à savoir :
 - o bien vérifier que la profondeur d'affouillement, les distances à respecter le long des limites des parcelles exploitées, sont bien effectivement et scrupuleusement respectées,
 - o s'assurer que le chemin qui longe les parcelles exploitées, ancienne voie romaine, retrouve son intégrité à la fin des travaux.
- Les conséquences sur l'environnement du Causse de Biounac que procurera cet affouillement dont le but essentiel est l'extraction de blocs de calcaire
- qu'il sera difficile d'apporter toutes les garanties pour une préservation du site situé en zone ZNIEFF II et qui doit être absolument préservé.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis défavorable à cette demande.

Demande d'autorisation d'ester en justice formulée par Mr CAVIALE Christian Pour dysfonctionnements financiers

Extrait délibération n°111222-04

Mr CAYRON cède la présidence de l'Assemblée à Mme Michèle REY, 1^{ère} adjointe
Mrs CAYRON Maire et DELPERIE ne participent pas au débat concernant ce dossier.

Mme REY rappelle à l'Assemblée les faits suivants. Suite aux élections municipales de 2008, le Conseil municipal de la ville d'ESPALION a, par délibération du 2 avril 2008 créé 4 postes d'adjoints et 16 postes de conseillers délégués.

La Commune a alors commis une erreur d'appréciation des textes, et plus particulièrement de la notion d' « **exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire** ».

C'est pourquoi, par délibération du 14 novembre 2008, le Conseil municipal d'ESPALION a voté la proposition de porter à 7 le nombre d'adjoints, ainsi que de modifier la répartition des

indemnités de fonction à compter du 1^{er} novembre 2008, pour remédier à l'erreur d'interprétation commise lors de la délibération du 2 avril 2008.

Ainsi, le Préfet du département de l'AVEYRON qui avait déféré à la censure du Tribunal administratif de TOULOUSE la délibération du 2 avril 2008, s'est désisté de son action par courrier du 15 janvier 2009. Le Tribunal Administratif, par ordonnance en date du 25 janvier 2010, a pris acte du désistement du Préfet de l'Aveyron

Néanmoins, Monsieur CAVIALE, a déposé plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République lequel a rendu une décision de classement sans suite le 20 octobre 2009.

Par courrier du 23 mars 2011, Monsieur CAVIALE a demandé à ce que le Conseil municipal délibère sur la nécessité pour la Commune de déposer plainte avec constitution de partie civile à l'encontre du Maire et de l'adjoint aux finances de la Commune.

Cette demande a été présentée dans le cadre des questions écrites lors de la séance du conseil municipal en date du 19 juillet 2011. Il a été refusé d'y faire droit.

Monsieur CAVIALE a alors saisi le Tribunal administratif de TOULOUSE le 31 octobre 2011, sur le fondement des dispositions de l'article 2132-5 du C.G.C.T, d'une demande visant à ce qu'il soit autorisé à exercer « *une action [...] ayant pour objet de sanctionner plusieurs disfonctionnements financiers [...]* ».

Le Préfet de l'AVEYRON ayant transmis cette demande à la Commune, Madame REY porte à la connaissance de l'Assemblée ladite demande.

Madame REY rappelle les dispositions en vigueur :

Art L2132-5 : « tout contribuable inscrit au rôle de la commune a le droit d'exercer, tant en demande qu'en défense, à ses frais et risques, avec l'autorisation du tribunal administratif, les actions qu'il croit appartenir à la commune, et que celle-ci, préalablement appelée à en délibérer, a refusé ou négligé d'exercer »

Art L2132-6 : « le contribuable adresse au tribunal administratif un mémoire détaillé.

Le Maire soumet ce mémoire au conseil municipal lors de la plus proche réunion tenue en application des articles L2121-7 et L 2121-9 »

Art R2132-1 : « dans le cas prévu à l'art L2132-6, il est délivré au contribuable un récépissé du mémoire détaillé qu'il a adressé au tribunal administratif. Le Préfet, saisi par le président du tribunal administratif, transmet immédiatement ce mémoire au maire, en l'invitant à le soumettre au conseil municipal.

La décision du tribunal administratif est rendue dans le délai de deux mois à dater du dépôt de la demande d'autorisation.

Toute décision qui porte refus d'autorisation doit être motivée. »

Conformément aux dispositions des articles L2132-5 et suivants et R2132-1 et suivants du CGCT, Mme le Préfet demande de bien vouloir soumettre cette demande au Conseil Municipal.

Mme REY informe le Conseil Municipal que ce jeudi, le Tribunal Administratif de Toulouse a adressé par fax un exemplaire de l'expédition de la décision du Tribunal Administratif rendue le 20/12/2011,

Mme REY fait une lecture intégrale de cette décision qui dans son article 1 indique :

« La demande présentée par Mr Christian CAVIALE sur le fondement de l'article L2132-5 du CGCT est rejetée »

Lecture faite de ces documents, Mme REY demande à l'Assemblée de se prononcer sur la demande d'autorisation d'ester en justice formulée par Mr Christian CAVIALE pour dysfonctionnements financiers et invite Mrs CAYRON et DELPERIE à quitter la salle du Conseil Municipal, ce qui est immédiatement fait.

Mr CAVIALE indique qu'il n'est plus nécessaire de procéder à ce vote puisque la décision du Tribunal Administratif a été prise.

Mme REY précise que ce point était à l'ordre du jour et qu'elle invite le Conseil Municipal à procéder à ce vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
par = 19 voix pour
= 1 contre
= 4 abstentions

(rappel : Mrs CAYRON et DELPERIE n'ont pas participé aux débats, ni au vote et avaient quitté la salle)

- Rejette la demande d'ester en justice contre la Commune d'Espalion formulée par Mr Christian CAVIALE.

La séance est levée à 20 h15.

Le Maire
G. CAYRON